



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des services centralisés

Sulgeneckstrasse 70
3005 Bern
+41 31 633 85 11
personalinformatik.apd@be.ch
www.bkd.be.ch

Déclaration de diligence et de loyauté Bourse cantonale des emplois de l'enseignement (BCEE)

1 Principes

La Bourse cantonale des emplois de l'enseignement (BCEE) est un instrument que la Direction de l'instruction publique du canton de Berne met gratuitement et exclusivement à la disposition des écoles situées dans le canton de Berne qui sont partiellement ou totalement subventionnées et disposent d'un mandat de prestations confié par le canton de Berne.

Avec la mise en place du site Internet BCEE et du système de saisie des offres d'emplois

« plateforme BCEE », la Direction de l'instruction publique (INC), représentée par la Section du personnel de l'Office des services centralisés, poursuit les objectifs suivants :

- mettre en place un site de recherche d'emploi attrayant ;
- proposer un système axé sur les besoins de la clientèle ;
- réduire les coûts et gagner du temps dans les procédures de recrutement.

A cet effet, l'INC

- met en ligne une plateforme exclusive à l'attention des écoles (plateforme BCEE) ;
- facilite, grâce à la plateforme BCEE, la mise au concours des postes vacants dans les écoles ;
- entend générer un nombre élevé de candidatures en ligne ;
- veille au traitement rapide des dossiers de candidature.

Le recrutement, même s'il se fait en ligne, reste un processus basé sur les rapports humains. Les autorités d'engagement des écoles et l'administration cantonale produisent une impression durable sur les personnes à la recherche d'un emploi. C'est pourquoi la procédure de recrutement doit être à la fois professionnelle et propre à donner satisfaction à la clientèle.

- Notre procédure de recrutement est exempte de tout critère de discrimination et nous nous engageons à appliquer des standards éthiques élevés en ce qui concerne l'âge, le sexe, la langue et la nationalité des candidats et candidates.
- Nos offres d'emploi sont rédigées correctement sur le plan linguistique, formulées de manière épiciène et non discriminatoire. La mission est décrite de manière aussi brève et attrayante que possible, mais aussi de manière réaliste.
- Nous respectons la législation en matière de protection des données. Les dossiers des candidats et candidates refusés leur sont renvoyés immédiatement à moins que le candidat ou la candidate ait consenti par écrit à ce que ses données soient conservées.
- Les dossiers sont automatiquement supprimés de la plateforme BCEE au plus tard 120 jours après l'expiration du délai de candidature.

2 Protection des données et sécurité informatique sur la plateforme BCEE

Les données traitées sur la plateforme BCEE du canton de Berne sont des données personnelles sensibles qui, s'il en est fait un usage abusif, peuvent considérablement affecter la position sociale et la situation financière des personnes concernées. Ces données sont donc particulièrement dignes de protection. Elles sont soumises aux bases légales suivantes :

- Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD ; RS 235.1)
- Ordonnance du 14 juin 1993 relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD ; RS 235.11)
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, (ConstC ; RSB 101.1)
- Loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)
- Ordonnance du 22 octobre 2008 sur la protection des données (OPD ; RSB 152.040.1)
- Loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250)
- Ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)
- Ordonnance de Direction du 15 juin 2007 sur le statut du corps enseignant (ODSE ; RSB 430.251.1)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1)

En tant qu'utilisateur ou utilisatrice de la plateforme BCEE, vous devez assurer la protection des données et la sécurité informatique sur la plateforme. Vous vous engagez à respecter en tout temps les dispositions des lois et ordonnances indiquées ci-dessus. Dans votre travail quotidien, vous veillez à appliquer les principes suivants :

- Les mots de passe et les codes d'accès sont strictement destinés à un usage personnel. Ils doivent être choisis selon les règles en vigueur et rester confidentiels.
- Toute transmission de données personnelles à des personnes non autorisées est interdite, qu'elle se fasse par la voie électronique ou sur papier.
- Les documents imprimés sont gardés sous clé et détruits au moyen d'une déchiqueteuse. Il convient de veiller à ce que les dossiers de candidature qui ont été transmis à d'autres personnes responsables ou qui ont été imprimés ou copiés en vue des entretiens d'embauche soient retournés dans leur totalité et en temps utile au candidat ou à la candidate ou effacés et détruits dans leur totalité.
- Tout candidat ou toute candidate a le droit de retirer sa candidature et de demander la remise de son dossier ou la suppression complète des documents qui le ou la concernent. Ces documents doivent alors lui être remis immédiatement et dans leur totalité et les copies imprimées ou électroniques doivent être détruites ou supprimées entièrement.
- La confidentialité des données doit être assurée lorsque des données sont transmises à des appareils périphériques (imprimante p. ex.). Les données personnelles saisies dans le système et sauvegardées dans des dossiers personnels ne doivent pas être chargées sur des serveurs ou ordinateurs accessibles à des personnes non autorisées et doivent être effacées dès qu'elles n'ont plus d'utilité.
- Lorsque l'utilisateur ou l'utilisatrice de la plateforme quitte son poste de travail, la plateforme doit être fermée ou son accès protégé par un mot de passe.
- Avant le remplacement d'un ordinateur, toutes les données personnelles doivent être supprimées des mémoires physiques de l'ordinateur remplacé.

3 Déclaration de diligence et de loyauté relative à la Bourse cantonale des emplois de l'enseignement (BCEE)

Veillez lire la présente déclaration de diligence et de loyauté avec attention. Une fois signée, veuillez la remettre à la Section du personnel de l'Office des services centralisés de l'INC.

Toute personne refusant de signer la présente déclaration de diligence et de loyauté s'expose au blocage de son compte.

La présente déclaration de diligence et de loyauté se trouve sur le site de l'INC (www.bkd.be.ch).

J'ai lu avec attention la présente déclaration de diligence et de loyauté relative à la Bourse cantonale des emplois de l'enseignement et m'engage à accorder l'attention nécessaire aux principes qui y sont développés.

Nom:

Prénom:

Ecole:

Fonction:

Lieu / date:

Signature:

La plateforme BCEE ne peut être utilisée que si la présente déclaration de diligence et de loyauté a été signée.

Versez la déclaration de diligence et de loyauté signée à vos dossiers (pages 1 à 3).

Veillez à ce que les personnes qui vous suppléent et utilisent la plateforme BCEE signent elles aussi une copie de la présente déclaration et versez cette copie à vos dossiers.

En tant que responsable principale de la plateforme BCEE, veuillez scanner la page signée de la présente déclaration de diligence et de loyauté (page 3) et l'adresser par courrier électronique à la Section du personnel, Office des services centralisés de l'INC (personalinformatik.apd@be.ch).